



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 16ème législature

### La destruction de la filière sucrière française

Question écrite n° 15582

#### Texte de la question

M. Jocelyn Dessigny appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la destruction par le Gouvernement de la filière sucrière française depuis 2018. Le 19 janvier 2023, la Cour de justice de l'Union européenne avait jugé illégales les dérogations accordées par les États membres à certains pesticides dont l'usage avait été interdit, y compris en cas de circonstances exceptionnelles mettant en péril une filière. En l'occurrence celle de la betterave à sucre pour la France. Le 23 janvier 2023, M. le ministre annonçait que le Gouvernement ne proposerait pas de troisième année de dérogation pour l'enrobage de semences de betterave. Or depuis 2020, les planteurs français sont confrontés à une épidémie de jaunisse apportée par les pucerons verts. Les travaux de recherche n'ont pas encore permis d'élaborer une alternative efficace de lutte contre la jaunisse. Les agriculteurs français sont ainsi entravés par le Gouvernement, dans leur droit de lutter et ce, contrairement aux autres agriculteurs mondiaux et européens ayant des gouvernements plus protecteurs. Or le Gouvernement, en surtransposant le droit européen en la matière, détruit la filière sucrière française. La France est le seul pays au monde et en Europe à refuser à ses agriculteurs le droit de pulvériser un néonicotinoïde (l'acétamipride) sur leurs cultures, offrant ainsi une immense victoire commerciale aux concurrents commerciaux de la filière française et une distorsion de concurrence intra-européenne contre elle-même. Il lui demande de prolonger la dérogation permettant aux betteraviers français, à l'instar de leurs homologues européens, de pulvériser de l'acétamipride sur leurs cultures dans l'attente d'une alternative scientifique crédible.

#### Texte de la réponse

Le Gouvernement a agi dès 2020 face aux risques de fragilisation de la filière sucrière lié à la jaunisse de la betterave, d'une part en réouvrant de façon temporaire et limitée l'utilisation de certains néonicotinoïdes, d'autre part en mettant en place un plan national de recherche et innovation (PNRI) sans précédent de plus de 20 millions d'euros (M€), dont 7 M€ venant de l'État, le reste étant financé par le secteur privé (filière, porteurs de projets...) et l'institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE). Ce plan a permis de coordonner un important effort de recherche de la filière afin d'apporter des solutions alternatives techniquement et économiquement viables pour sortir des néonicotinoïdes dans les meilleurs délais. Il commence d'ores et déjà à porter ses fruits : de premières alternatives sont expérimentées sur le terrain dès cette année. Dans une décision du 19 janvier 2023, la cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a exclu l'utilisation des néonicotinoïdes pour les semences et invalidé le droit de déroger à l'interdiction européenne dans le cadre de l'article 53 du règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil, du 21 octobre 2009. Par conséquent, aucune nouvelle dérogation autorisant l'utilisation des néonicotinoïdes pour les semences de la campagne 2023 n'a été accordée. Afin d'éviter que la filière ne se trouve dans l'impasse, le Gouvernement a annoncé le 9 février 2023 le déploiement d'un plan d'action avec la filière afin d'assurer une production suffisante de betteraves et l'approvisionnement de l'ensemble de la filière sucre française en 2023. Ce plan d'action visait en particulier à déployer rapidement des mesures de protection des cultures. À cette fin, de nouveaux itinéraires techniques ont été élaborés en liaison avec les professionnels et selon les

recommandations du PNRI. Ils ont été mis à disposition des producteurs via l'institut technique de la betterave et ont pu être utilisés en cas de jaunisse depuis le printemps 2023. En parallèle, toutes les solutions immédiatement disponibles issues du PNRI, concernant notamment l'utilisation des plantes compagnes, ont été mises en œuvre par la profession. À des fins préventives, des mesures ambitieuses de gestion des réservoirs viraux ont été mises en place et des modèles de prévision des vols de pucerons issus des travaux du PNRI ont été déployés. Enfin, un dispositif d'aide aux planteurs en cas de pertes de rendements liées à un épisode de jaunisse en 2023 a été construit en concertation avec la filière par le délégué interministériel à la filière sucre et les services du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. Ce dispositif de soutien s'appuie sur les références individuelles de production de la période 2017-2019, à comparer la production individuelle de 2023 à cette référence avec de légères décotes, entre 10 % et 15 %, afin de différencier le traitement des assurés et des non-assurés, pour indemniser la perte sur la base d'un montant de 41 euros par tonne, permettant de couvrir le coût de production. Il permettra de payer les pertes dues à la jaunisse, localisées en quelques points du territoire betteravier, au début de l'été 2024 au plus tard. Par ailleurs, les travaux relatifs au PNRI seront consolidés pour une durée de trois années, jusqu'en 2026, et bénéficieront de 4 M€ supplémentaires de la part du ministère chargé de l'agriculture, sans préjudice des contributions des autres acteurs, qu'ils soient publics ou privés. Ce renforcement du PNRI s'inscrira, à terme, dans les travaux de la nouvelle stratégie Écophyto 2030. Malgré le renforcement et l'accélération des recherches, la situation climatique et sanitaire du début de campagne 2024, avec des vols de pucerons précoces, faisait courir le risque de pertes de rendements importantes pour la filière cette année. La ministre déléguée auprès du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire a donc octroyé une dérogation, à la demande de la filière, pour permettre 3 passages de spirotétramate (commercialisé sous le nom Movento) au lieu de 2 actuellement, ce nombre pouvant être porté à 5 au total en cas de nécessité. Ce produit s'ajoute au flonicamide (commercialisé sous le nom de Teppeki), pour lequel un passage est d'ores et déjà autorisé. Le Gouvernement met ainsi en œuvre le principe pas d'interdiction sans solution avec pragmatisme, en accompagnant la recherche de solution à moyen terme par des dérogations de court terme nécessaires à la pérennité des filières. C'est dans cet esprit que le Gouvernement a lancé dès le printemps 2023, le plan d'action stratégique pour l'anticipation du potentiel retrait de substances actives au niveau européen et le développement de techniques alternatives pour la protection des cultures (PARSADA), qui est entré dans sa phase opérationnelle le 18 décembre 2023 lors de la tenue de la 3ème réunion du comité interfilières pour la protection des cultures. Ce dispositif a pour objectif de développer, face aux risques d'impasses techniques, l'éventail des solutions disponibles pour les agriculteurs en s'attachant à identifier les facteurs clés de leur déploiement. D'autre part, c'est également cet esprit qui a présidé au lancement à partir de mars 2024 d'un cycle de réunions « solutions et alternatives aux produits phytosanitaires interdits » présidées par la ministre déléguée visant à répondre aux difficultés rencontrées par les agriculteurs pour la protection de leurs cultures. Ce cycle de réunions a mandaté la commission des usages orphelins (CUO) et son comité technique opérationnel (CTOP) pour objectiver les situations de distorsions dans les différentes filières et identifier les mesures permettant de répondre à ces difficultés. Ces travaux permettront également d'articuler les calendriers de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) et de l'autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) pour éviter les situations de distorsion de concurrence.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jocelyn Dessigny](#)

**Circonscription :** Aisne (5<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement National

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 15582

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** Agriculture et souveraineté alimentaire

**Ministère attributaire :** [Agriculture et souveraineté alimentaire \(Ministre déléguée\)](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [27 février 2024](#), page 1327

**Réponse publiée au JO le :** [23 avril 2024](#), page 3188